



CHÊNE-BOUGERIES

5 décembre 2025

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission finances et contrôle de gestion, lors de leur séance du 6 novembre 2025,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **25 voix pour et 1 abstention**,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à 285'150 fr.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à 140'000 fr.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :
012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal